

**ENTENTE RELATIVE AU CONGÉ SANS SOLDE POUR ŒUVRER DANS UN
ÉTABLISSEMENT NORDIQUE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX**

ET

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - CSN

AVRIL 2013

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 13 mars 2011 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – CSN

sont modifiées de la façon suivante :

1. Les établissements suivants sont ajoutés à la liste des établissements de la Côte-Nord (09) apparaissant au paragraphe 18.05 « Congé sans solde pour œuvrer dans un établissement nordique » :

- Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord;
- Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier;
- Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles;
- Centre de santé et de services sociaux de l'Hématite;
- Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord;
- Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan.

La présente entente entre en vigueur le quatorzième jour suivant sa date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 17 avril **2013.**

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSN)



Xavier M. Milton

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX



Edith Lapointe



Liné Beaulieu



Jean-Michel Ross